



Ville de  
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AT/SG/Stat/2026/n°150

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par le Centre Hospitalier « Jacques Boutard » de Saint-Yrieix, représenté par Monsieur Philippe DUBREUIL, visant à obtenir des mesures de restrictions de stationnement et de circulation, **Parking Place du Président Magnaud**, pour l'organisation de la « Journée des Agents », sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale,

**ARRÊTE :**

**Article 1:** samedi 27 juin 2026, de 7h00 à 20h00, Parking Place du Président Magnaud, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés pour la « Journée des Agents » de l'Hôpital.

**Article 2 :** à charge du pétitionnaire d'informer les riverains des mesures de restrictions ci-dessus mentionnées ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice et au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 20 avril 2026



**Laurent GORYL,**  
**Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 28.04.2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 28.04.2026